



**DGA – Éducation Formation
Jeunesse et Réussite**

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

**Allocation Régionale
de Recherche de Doctorat
2022**

Notice explicative - ARR - Session 2022

version 2.0

Table des matières

1 - Cadre d'intervention de La Région Réunion.....	3
1.1 - Qu'est-ce que l'Allocation Régionale de Recherche de Doctorat ?.....	3
1.1.1 - Critères d'éligibilité spécifiques.....	3
1.1.2 - Critères d'éligibilité communs.....	5
1.2 - Caractéristiques de l'allocation.....	5
1.3 - Choix des candidatures.....	5
2 - Engagements du bénéficiaire.....	6
3 - Modalités d'enregistrement de la candidature.....	7
3.1 - Deux étapes incontournables.....	7
3.2 - Pièces à fournir.....	7
3.3 - Rappels et avertissements.....	8

1 - Cadre d'intervention de La Région Réunion

1.1 - Qu'est-ce que l'Allocation Régionale de Recherche de Doctorat ?

Il s'agit d'une allocation mensuelle versée à un étudiant s'inscrivant en 1ère année de thèse, afin de l'accompagner dans ses travaux de recherche, pour une durée maximale de 3 ans, sous réserve de répondre à certains critères.

Ce dispositif des Allocations Régionales de Recherche de Doctorat est un dispositif régional d'aide en faveur des étudiants de haut niveau afin d'améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance

La situation du candidat s'appréciera au regard des critères d'éligibilité fixés par la Collectivité ainsi que ceux issus des règles européennes.

Pour la session 2022, le nombre prévisionnel d'allocations est fixé à 25. Ce nombre peut être modulé d'une année sur l'autre, en fonction notamment de l'intérêt des sujets et de la valeur des dossiers.

1.1.1 - Critères d'éligibilité spécifiques

Mesure FEDER	Mesure FEDER INTERREG Pour la coopération régionale dans l'Océan Indien
<p>Objectif : Afin de renforcer la promotion de l'homme réunionnais, cette mesure vise spécifiquement à soutenir et favoriser une recherche de haut niveau en accompagnant les étudiants dans leurs travaux de recherche dans le cadre de leurs études de 3e cycle ou équivalent, (c'est-à-dire à partir du niveau Bac + 5 universitaire) dans le but d'accéder aux carrières d'enseignant-chercheur à l'Université ou à des postes de responsabilité au sein des organismes de recherche, des collectivités ou des entreprises ou encore en tant qu'ingénieur à l'international.</p> <ul style="list-style-type: none"> Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre 2022 	<p>Objectif : participer à l'émergence d'un Espace de Recherche et d'Innovation dans l'océan Indien et d'augmenter les coopérations transnationales, en accompagnant les étudiants de La Réunion, de Mayotte et des pays concernés dans leurs travaux de recherche doctorale dans le cadre de leurs études de 3e cycle ou équivalent, (c'est-à-dire à partir du niveau Bac + 5 universitaire).</p> <p>Étudiant de nationalité étrangère inscrit à l'Université de La Réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> Être âgé de moins de 32 ans au 31 décembre 2022 <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Étudiant français ou ressortissant de l'UE, inscrit dans une université étrangère en cotutelle¹ avec l'Université de La Réunion :</p>

1 : Une cotutelle de thèse est le partage, par l'Université de La Réunion et un établissement d'enseignement supérieur étranger, de la responsabilité de la formation et de l'encadrement d'un étudiant au doctorat. À cette fin, deux directeurs de recherche, avec l'accord des institutions auxquelles ils appartiennent, élaborent un programme de formation conjoint pour le doctorant. Ce dernier effectue sa scolarité et ses travaux en fréquentant, en alternance, les deux établissements. Il soutient sa thèse devant un jury établi par les deux partenaires, qui lui décernent un diplôme unique mentionnant leur collaboration. La formule de la cotutelle de thèse suppose donc un ou des séjours à l'étranger ainsi que la codirection de la thèse, mais elle ne se limite pas à ces modalités — d'où l'importance de bien distinguer sa spécificité. Le programme de cotutelles de thèse vise à appuyer la coopération scientifique entre les équipes en favorisant la mobilité des doctorants.

	<ul style="list-style-type: none">• Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre 2022
	<p>NB : Les étudiants étrangers issus des pays cibles de la zone océan Indien, avec lesquels la Région Réunion a engagé des actions de coopération, seront prioritaires.</p> <p>Ces pays cibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none">● L'Inde● L'île Maurice● L'Australie

Ce dispositif est financé en partie par les fonds européens des Programmes Opérationnels (PO) : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le PO FEDER INTERREG².

² : Pays concernés : Tanzanie, Mozambique, Kenya, Inde, Maldives, Australie, Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Pays de la Commission de l'Océan Indien (C.O.I.) : Comores, Madagascar, île Maurice, Seychelles – Département de Mayotte.

1.1.2 - Critères d'éligibilité communs

ÉTUDIANT FEDER ET ÉTUDIANT FEDER INTERREG	
1	S'inscrire en 1^{ère} année de thèse : les candidats de 2 ^{ème} année ne peuvent pas postuler à cette aide.
2	Être titulaire d'un Master 2ème année (diplôme privilégié) ou préciser la date prévisionnelle d'obtention, ou être titulaire d'un diplôme jugé équivalent (produire l'attestation de l'Université d'accueil en thèse, autorisant l'inscription).
3	L'inscription à l'Université de La Réunion doit être privilégiée. En cas d'inscription dans une Université autre que celle de La Réunion, justifier d'un encadrement sur le plan local par une personnalité habilitée à diriger des recherches voire par un codirecteur de thèse.
4	Ne pas bénéficier d'un contrat doctoral ou d'une allocation nationale octroyée par un organisme français de recherche (CNRS, CEA, IFREMER, IRD, CIRAD, ...).

1.2 - Caractéristiques de l'allocation

- **Montant mensuel de 1 200 €** incluant le financement européen
- Durée maximale de **24 mois** et reconductible d'une année (soit au total 36 mois) sur production de pièces justificatives.

1.3 - Choix des candidatures

Le choix des candidatures s'opère au regard :

- de l'évaluation, du CV du candidat, de son parcours de formation, de son projet de stratégie de recherche et de sa motivation (Les Écoles Doctorales de l'Université de La Réunion évaluent le parcours académique des candidats et les auditionnent. Les Directeurs des unités de recherche d'accueil et les directeurs de thèse transmettent leurs analyses.)
- de l'examen de l'intérêt scientifique et/ou technologique du projet de recherche par le Comité consultatif Local d'Expertise (CLE)
- de la cohérence du projet de recherche avec les orientations inscrites dans les stratégies du territoire :
 - les orientations stratégiques de la mandature 2021-2028 dont
 - la soutenabilité écologique et la résilience des territoires insulaires face au changement climatique ;
 - les transitions énergétique et numérique ;
 - la nutrition, l'agro-écologie, les biotechnologies et la santé ;
 - les cohésions et inclusions sociales et économiques.
 - le SRDEII : le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (2022-2028)
 - la S3 : Smart Specialisation Strategy (2022-2028)

2 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'Allocation Régionale de Recherche de Doctorat s'engage à³ :

- fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la mise en paiement de son allocation selon le calendrier établi dans la convention ;
- ne pas tirer revenu d'une activité professionnelle quelconque pendant la durée d'attribution de l'allocation qui viendrait en cumul (ATER, ...) ;
- fournir un rapport d'étape visé par le Directeur de thèse, chaque année, selon le calendrier prévu par la convention, et ce jusqu'à l'obtention de la thèse ;
- mener à terme le projet de recherche et soutenir la thèse dans un délai maximum de **six années**, à compter de la date de notification de l'allocation ;
- fournir le procès-verbal de soutenance ainsi qu'un exemplaire de la thèse ;
- reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'abandon des recherches dûment constaté ou d'absence de soutenance non justifiée dans les délais impartis ;
- reverser une pénalité de 3 % sur les aides attribuées et versées en cas de non respect aux dispositions relatives à la publicité de l'UE.

3. Ces engagements seront pris dans le cas où l'étudiant se voit attribuer une allocation (la convention d'engagement sera adressée ultérieurement au bénéficiaire).

3 - Modalités d'enregistrement de la candidature

3.1 - Deux étapes incontournables

ÉTAPE I]

- Inscription en ligne

ÉTAPE II]

- Dépôt en ligne des pièces constitutives du dossier

Ces deux étapes se feront du mercredi **6 avril 2022** au vendredi **24 juin 2022** à midi (heure de La Réunion) sur le site de la Région Réunion dédié au dispositif à l'adresse suivante :

arr.regionreunion.com

3.2 - Pièces à fournir

Attention



- **Ordre des pièces et règle de nommage à respecter impérativement !**

	Explication	Règle de nommage
1	Lettre de candidature et de motivation signée et adressée au Président de la Région Réunion	<<numéro de dossier>>_01_LC ex. : 2022001_01_LC.pdf
2	Curriculum vitae détaillé	<<numéro de dossier>>_02_CV ex. : 2022001_02_CV.pdf
3	Synthèse et analyse du projet de thèse	<<numéro de dossier>>_03_SYNT ex. : 2022001_03_SYNTH.pdf
4	<p>Avis des Directeurs (daté, signé et cacheté) : Master 2 ou niveau équivalent, Directeur de thèse, codirecteur de thèse (le cas échéant), Directeur du Laboratoire d'accueil et codirecteur de Laboratoire (le cas échéant) à joindre au dossier.</p> <p>Il en est de même pour l'avis du codirecteur dans le cadre d'une inscription autre qu'à La Réunion. Il appartient aux candidats de transmettre aux divers responsables concernés les feuilles de recueil d'avis annexées au dossier d'inscription.</p> <p>Le Directeur de thèse et codirecteur de thèse devront fournir la liste des doctorants encadrés les cinq dernières années (nom, prénoms et année d'inscription).</p> <p>Le Directeur et le codirecteur (le cas échéant) du Laboratoire d'accueil devront</p>	<<numéro de dossier>>_04_AVIS ex. : 2022001_04_AVIS.pdf

	Explication	Règle de nommage
	fournir la liste des publications du Laboratoire, la liste des doctorants encadrés les cinq dernières années (nom, prénoms et année d'inscription), ainsi que la liste des projets de recherche en cours (intitulé, descriptif, partenariats éventuels, ...).	
5	Copies du diplôme de Licence et des relevés de notes de chaque semestre de la Licence 1 à la Licence 3.	<<numéro de dossier>>_05_DIP-LIC ex. : 2022001_05_DIP-LIC.pdf
6	<p>Copies du diplôme de Master 2 ou attestation de réussite : fournir impérativement la copie du diplôme ou l'attestation de réussite précisant la mention obtenue.</p> <p>Copies des relevés de notes de chaque semestre des Masters 1 et 2. Le relevé de notes du dernier semestre du M2 devra faire apparaître impérativement le rang de classement.</p> <p>La mention et le rang de classement au Master peuvent éventuellement départager les candidats.</p>	<<numéro de dossier>>_06_DIP-M2 ex. : 2022001_06_DIP-M2.pdf
7	Attestation sur l'honneur	<<numéro de dossier>>_07_ATT-HONNEUR ex. : 2022001_07_ATT-HONNEUR.pdf

3.3 - Rappels et avertissements

L'étudiant est invité à soigner sa présentation.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, tout dossier incomplet ne sera pas examiné et sera retourné au candidat.

- Les annexes et les pièces constitutives du dossier de candidature devront être impérativement déposées sur la plate-forme de demande en ligne.
 - <https://arr.regionreunion.com/inscription/depot-des-pieces-en-ligne>
- Toute autre pièce ou document non demandé dans le dossier de candidature ne sera pas accepté.
- Pièces à fournir :
 - Ordre des pièces et règle de nommage à respecter impérativement !
 - Nom du dossier archive .zip de la forme <<numero de dossier>>.zip

Attention



Fin d'inscription et dépôt en ligne des pièces constitutives du dossier de candidature le **vendredi 15 juillet 2022** à midi (heure de La Réunion).

